



ETAT DU VALAIS  
SERVICE IMMOBILIER ET PATRIMOINE  
le 02.02.24

Approuvé le 11.10.2022

*Geel*

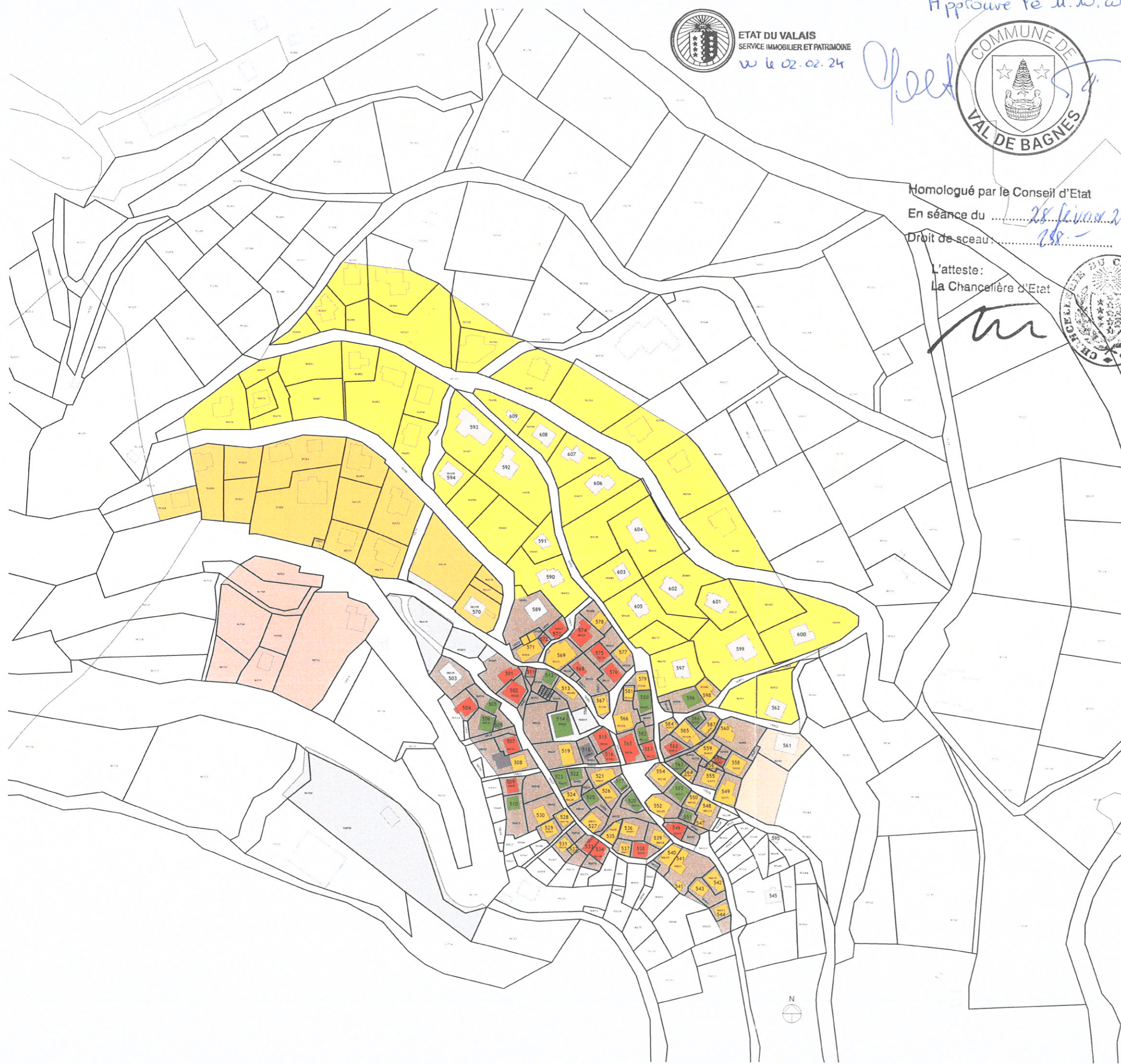


Carte ISOS de Médières

I à III : Agglomération historique

I à IV : périmètres environnants

V et VI : échappés dans l'environnement



Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du 28 février 2024

Droit de sceau: 258.-

L'atteste:  
La Chancellerie d'Etat

*[Signature]*



- 1 très remarquable**  
Monument d'importance nationale, beauté, équilibre architectural, objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de large envergure, la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site, ensemble remarquable par sa qualité globale exceptionnelle.
  - 2 remarquable**  
Monument d'importance cantonale (régionale), beauté et qualité architecturale remarquable, objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée cantonale, la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site, construction remarquable par sa qualité globale.
  - 3 intéressant**  
Objet intéressant au niveau communal (local) voire supra communal (régional), qualités architecturales évidentes (volume, proportions, percements, matériaux, etc.), représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal, la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration à un ensemble bâti.
  - 4+ bien intégré**  
Objet de patrimoine soit par sa valeur d'intégration dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, etc.) et/ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac, etc.), l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume et de la substance.
  - 4 bien intégré**  
Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, etc.) et/ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac, etc.), l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume et de la substance.
  - 5 en attente de jugement**  
Bâtiment ou présence de l'habitat, soit par sa valeur propre, soit par son implantation, soit par son volume, soit sur le plan de l'architecture, de la typologie ou de l'appartenance à un mouvement stylistique ou d'un savoir-faire artisanal, mais mis en attente de jugement si son caractère est resté ou de caractère artisanal, ou si son caractère est resté ou de caractère artisanal, mais mis en attente de jugement si son caractère est resté ou de caractère artisanal.
  - 6 sans intérêt**  
Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais "traînant" et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.
  - 7 altère le site**  
Bâtiment ou, par sa mauvaise qualité esthétique, la dégradation des masses, des matériaux inadaptés, un mauvais équilibre des éléments extérieurs, etc. gêne et altère un site naturel ou construit.
- zone village
  - zone extension de village
  - zone moyenne densité R2
  - zone de construction et d'installation publique A
  - zone faible densité R3
  - zone d'affectation différée

Commune Val de Bagnes		<b>b f</b> BESSE - FELLEY ARCHITECTURE	
Secteur Médières		Rue de la République 10 1100 Sion	
Inventaire du patrimoine bâti			
N° affaire 650	Echelle 1:1000	N° Date 1 15.02.22	Modification corr. selon mail 09.02.22
	Format A1	2 19.08.22	corr. selon mail 19.08.22
N° plan 001	Dessin de-cb	3 24.08.22	corr. selon mail 24.08.22
		Date 31.08.2022	Imprimé 31.08.2022 14:50:24